





#### Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA266631A1

Enregistré sous le numéro 2025-222 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet: Déménagement de Mme FROMENT Emilie au 23 avenue Simon Rousseau du 01-11 au 03-11-2025 de 07:00 a 19:00.

## Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- **VU** le Code de la Route;
- VU le Code de la Voirie Routière;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
- **VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
- VU la demande du 16-10-2025 de FROMENT

Considérant qu'en raison du déménagement de Mme FROMENT Emilie au 23 avenue Simon Rousseau du 01-11 au 03-11-2025 de 07:00 a 19:00, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

#### ARRÊTE

# Article 1 - Stationnement interdit

Les 3 places de stationnement du 01-11-2025 au 03-11-2025 sont interdites gênant au droit du 23 avenue Simon Rousseau de 07:00 à 19:00.

# Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 23 avenue Simon Rousseau est réservé le 01-11-2025 jusqu'au 03-11-2025 entre 07:00h et 19:00h à l'entreprise devant effectuer le déménagement.

### Article 3 - Signalisation

Le demandeur assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 72 heures avant le début du déménagement. Après la mise en place des panneaux merci de prendre une photo et de nous la renvoyer à l'adresse mail suivante : Bernard.daussin@fontaines-sur-saone.fr

Les panneaux sont à récupérer puis à remettre en place à l'arrière de l'ancienne Mairie, face au 4 rue Escoffier Rémond, (derrière le portail vert).

# Article 4 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement du déménagement, la chaussée, le trottoir et les places de stationnement devront être propre. Les matériaux utilisés pour les besoins du déménagement seront évacués en fin de ce dernier.

## Article 5 - Délais du déménagement

Si le déménagement n'est pas terminé dans le délai prévu à l'article premier, le demandeur devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

# **Article 6 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- FROMENT Emilie
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport

#### **Article 7 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

# À Fontaines-sur-Saône, le 16/10/2025

# Pour le Maire,

